

A2 MANAGEMENT
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 euros
Siège social : 71 rue du Bac
92600 ASNIERES SUR SEINE
453 910 010 RCS NANTERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 2 décembre,

A 10 heures,

Les associés de la Société A2 MANAGEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 10 euros, divisé en 10 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Société A.E.C. IMMOBILIER, représentée par sa gérante, Madame Chrystel LAMBERT-MAINGUENE,

- Monsieur Damien ANTON,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Damien ANTON, gérant associé.

Madame Chrystel LAMBERT-MAINGUENE, gérante non associée, est présente.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

na c/m

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 71 rue du Bac, 92600, ASNIERES SUR SEINE au 8 rue Lemercier 75017 PARIS, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 5 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 5 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 8 rue Lemercier 75017 PARIS."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DA

chm

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de supprimer purement et simplement les articles relatifs à la constitution de la société, savoir, les articles 27 et 28 lesquels sont devenus sans objets.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Damien ANTON Gérant 	Chrystel LAMBERT MAINGUENE Gérante 
---	--